



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Lutte contre les violences intrafamiliales sans distinction de genre

Question écrite n° 10023

Texte de la question

M. Joseph Rivière attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations sur la nécessité d'assurer un égal accès aux dispositifs de soutien téléphonique pour l'ensemble des victimes de violences conjugales, sans distinction de genre. Alors que le 3919 constitue depuis plus de 20 ans le numéro national de référence pour les femmes victimes de violences conjugales, ce service reste aujourd'hui fermé aux hommes victimes, lesquels sont redirigés vers des numéros alternatifs, souvent généralistes, peu connus et non spécialisés. Cette exclusion institutionnelle soulève de graves interrogations tant sur le plan de l'égalité de traitement que sur l'efficacité de la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans une réponse récente à une question parlementaire (QE n° 8484), le ministère a justifié le refus d'ouverture du 3919 aux hommes par la « spécialisation historique » de ce numéro à destination des femmes. Cet argument apparaît à la fois insuffisant et discriminatoire. Si la spécificité des violences subies par les femmes justifie un dispositif dédié, alors les hommes victimes, dont les parcours sont largement similaires, comme l'a montré la chercheuse Sophie Torrent dans *L'homme battu* (2001), devraient également bénéficier d'une ligne équivalente. À défaut, l'extension du 3919 à tous les publics concernés est la solution la plus cohérente avec les principes d'égalité et d'efficacité. Enfin, l'argument selon lequel l'expertise du 3919 serait historiquement construite uniquement sur les violences faites aux femmes néglige l'existence de structures spécialisées depuis plusieurs années dans l'accompagnement des hommes victimes : SOS hommes battus (fondée en 2008), Stop hommes battus (2020) et SOS hommes battus France (2021). Ces associations disposent d'un savoir-faire précieux, qui pourrait utilement être intégré dans une démarche de professionnalisation de la prise en charge téléphonique ouverte à tous les publics. La question de l'égalité d'accès aux dispositifs d'écoute se pose avec une acuité particulière dans les territoires ultramarins, où les violences intrafamiliales atteignent des niveaux alarmants. En Guadeloupe, à La Réunion, en Guyane ou en Polynésie française, les conditions d'éloignement géographique, le manque d'infrastructures spécialisées et la persistance de tabous culturels rendent encore plus difficile la libération de la parole des victimes, notamment des hommes. Or, dans ces territoires, les ressources sont souvent concentrées sur quelques structures surchargées et les alternatives au 3919 sont parfois inaccessibles ou inexistantes. L'absence d'un dispositif national unique et universel contribue à renforcer les inégalités territoriales et sociales dans la prise en charge des victimes. Une politique véritablement inclusive ne saurait ignorer ces réalités et doit garantir que l'ensemble du territoire de la République, y compris les outre-mer, bénéficie d'un même niveau de service, de soutien et de reconnaissance. Dans un contexte où le besoin d'écoute et de prise en charge n'a jamais été aussi fort, où de nombreux hommes victimes renoncent à signaler leurs souffrances faute d'écoute adaptée, l'État ne peut se satisfaire d'un traitement différencié fondé uniquement sur le sexe. Il en va de la crédibilité même des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales, qui ne sauraient tolérer d'angles morts. En conséquence, M. le député demande à Mme la ministre si elle envisage enfin d'ouvrir le 3919 à tous les publics victimes de violences conjugales, sans distinction de genre, ou à défaut, de créer un dispositif équivalent pour les hommes victimes, doté des mêmes garanties de confidentialité, de disponibilité et d'expertise. Il lui demande également si elle entend associer les associations spécialisées existantes dans la construction de cette réponse institutionnelle et quelles mesures concrètes elle compte prendre pour mettre fin à une situation qui apparaît aujourd'hui comme une discrimination de fait, en contradiction avec les principes d'égalité devant le service

public.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Rivière](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10023

Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

Ministère attributaire : [Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2025](#), page 8387